

COMMUNE DE STE MARGUERITE DE CARROUGES

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à vingt heures, sur la convocation et sous la présidence de M. PORTIER Jean-Yves, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Sainte Marguerite de Carrouges.

Date de convocation : 02 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre de membres présents : 09

Nombre de votants : 09

Présents : M. PORTIER Jean-Yves, Maire, Mmes PRODHOMME-LOUVEAU Fleur, DESSAINT Marie-Claire, MANTEL Marie-Christine, DESFRIÈCHES Corinne, M. MOREAU Pascal, TOULAIN Marcel, CHANTELOUP Alain, CARPENTIER Pascal

Absents Excusés : Mme ROLLAND Patricia, M. VAUTIER Cyril

Ordre du Jour :

- Élection Secrétaire de Séance
- Approbation Procès-Verbal du 13 mars 2025
- Triptyque : Conservation / Restauration - Nouveau Devis en date du 17 mars 2025
- Café Associatif – Nouvelle Esquisse reçue de l'Architecte
- Vote des Taux d'Imposition Année 2025 – Budget Principal
- Fongibilité des Crédits M57 Année 2025 – Budget Principal
- Budget Primitif 2025 – Budget Principal
- Budget Primitif 2025 – Budget Assainissement
- Questions Diverses

Ajout Point à l'ordre du Jour :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir ajouter deux points à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Triptyque – Plan de Financement Tableaux & Cadre
- Fonds de Concours

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour ces ajouts.

Élection Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir élire un (une) secrétaire de séance.

À l'unanimité, Mme MANTEL Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal du 13 mars 2025

Le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2025 fait d'une observation concernant le point Banque Alimentaire évoqué en Questions Diverses. Il y a lieu de modifier le procès-verbal en ce sens qu'une des deux demandes est acceptée, la seconde ne l'est pas du fait que les demandeurs ont perçu des revenus un peu plus conséquents en 2024.

Le procès-verbal corrigé sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Triptyque : Conservation et Restauration - Nouveau devis du 17 mars 2025 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau devis en date du 17 mars 2025 a été reçu pour la conservation et la restauration des trois cadres du triptyque situé au sein de l'église.

Ce devis s'élève à la somme de 9227,60 €uros T.T.C.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ledit devis.

Délibération N° 2025/016 :

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis de Madame Aurélie Terral Dréano, Conservateur-Restaurateur d'œuvres peintes, diplômée d'État, sise à MOITRON SUR SARTHE (72), pour un montant de 9 227,64 €uros T.T.C.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Triptyque - Plan de Financement :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un plan de financement prévisionnel pour la conservation/restauration du triptyque se trouvant au sein de l'église.

<u>Plan de Financement</u>		
		<u>Montant H.T.</u>
Commune	20%	2 967,94 €
Département	20%	2 967,94 €
DRAC	20%	2 967,94 €
Mécènes - Fondation du Patrimoine		3 000,00 €
Fondation du Patrimoine (Site Internet)		1 550,00 €
Fondation La Sauvegarde de l'Art Français ou Association "Ensemble pour la Restauration de l'Église de Sainte Marguerite de Carrouges		1 385,88 €
	<u>TOTAL</u>	<u>14 839,70 €</u>
	T.V.A.	1 537,94 €
<u>TOTAL GENERAL</u>		<u>16 377,64 €</u>

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce plan de financement.

Délibération 2025/017 :

Après en avoir discuté et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** le plan de financement présenté ci-dessus
- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Café Associatif – Nouvelle Esquisse reçue de l'Architecte

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'architecte a envoyé par mail une nouvelle esquisse du projet de création du Café Associatif "Le Marguerouge".

Monsieur le Maire présente ladite esquisse.

L'extension du café génèrerait un gain de place d'environ 12 m², un escalier extérieur fermé par un muret permettrait d'accéder à l'étage qui serait aménagé en un espace jeune qui pourrait comporter un baby-foot, un flipper, etc...

Il faudrait prévoir une signalétique par rapport à l'église qui se trouve en face du Café Associatif.

Le coût total estimatif de l'opération s'élèverait à 163 519,26 €uros T.T.C.

Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les bases locatives vont augmenter d'environ 1.019 % en 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| - Taxe Foncière Bâtie | 37,74 % |
| - Taxe Foncière non Bâtie | 13,87 % |
| - Taxe d'Habitation | 11,49 % |
| - Cotisation Foncière des Entreprises | 9,49 % |

Monsieur le Maire propose donc de voter les taux.

Délibération 2025/018

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - taxe d'habitation : | 11,49 % |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties : | 37,74 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 13,87 % |
| - cotisation foncière des entreprises : | 9,49 % |

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fongibilité des Crédits M57 Année 2025 – Budget Principal

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire

informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Délibération 2025/019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote du Budget primitif 2025 – Budget Principal

Le projet de Budget Primitif pour 2025 est présenté par M. PORTIER Jean-Yves, maire.

Délibération 2025/020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>			
Recettes		Dépenses	
002 : excédent de fonctionnement reporté	97 259,29 €	011 : Charges à caractère général	42 450,00 €
70 : Produits de gestion courante	600,00 €	012 : Charges de Personnel	35 750,00 €
73 : Impôts et taxes	69 999,00 €	014 : Atténuation de Produits	13 856,00 €
74 : Dotations, subventions et participations	66 899,56 €	023 : Virement à la section d'investissement	88 818,27 €
75 : Autres produits de gestion courante	13 857,00 €	65 : Charges de gestion courante	67 645,01 €
76 : Produits Financiers	180,00 €	66 : Charges Financières	275,57 €
<u>Total</u>	<u>248 794,85 €</u>	<u>Total</u>	<u>248 794,85 €</u>

Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
10 : Dotations, Fonds Divers et Réserves	56 969,24 €	001 : Déficit Antérieur Reporté	5 535,37 €
021 : Virement à la section d'investissement	88 818,27 €	16 : Remboursement d'emprunts et dettes	8 992,64 €
13 : Subventions d'équipement	69 150,30 €	20 : Immobilisations incorporelles	38 243,00 €
		204 : Subventions d'Équipement Versées	29 000,00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	80 703,20 €	21 : Immobilisations corporelles	213 870,00 €
Total	295 641,01 €	Total	295 641,01 €

- En section de fonctionnement :

* Dépenses	248 794,85 €
* Recettes	248 794,85 €

- En section d'investissement :

* Dépenses	295 641,01 €
* Recettes	295 641,01 €

ADOPTÉ à l'unanimité.

Vote du Budget primitif 2025 – Budget Assainissement

Le projet de Budget Primitif pour 2024 est présenté par M. PORTIER Jean-Yves, maire.

Délibération 2025/021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments communiqués,

Vu le projet de budget présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

Votent le budget primitif 2025, tel que ci-dessous :

Section de Fonctionnement

- | | |
|--------------|-------------|
| ▪ Recettes : | 23 496,09 € |
| ▪ Dépenses : | 23 496,09 € |

Section d'investissement

▪ Recettes :	13 153,25 €
▪ Dépenses :	13 153,25 €

Fonds de Concours – Amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe intangible de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Délibération 2025/022

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/017 en date du 10 mai 2022 approuvant le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2025 à compter de la mise en service du bien.
- D'AMORTIR les fonds de concours et subventions d'équipement versés au chapitre 204 sur 5 ans.

QUESTIONS DIVERSES

- DRAC – Courrier Subvention : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de Normandie a été reçu à la mairie concernant la demande de subvention sollicitée pour la réalisation de l'étude de diagnostic sur la restauration des aménagements intérieurs de l'église de Sainte Marguerite de Carrouges. Ce courrier informe de sa recevabilité. Il précise que "le décret N° 2018-514 du 25 juin 2018 offre la possibilité de commencer cette opération. Cependant, seule la notification de la convention attributive de convention engage l'État. Par conséquent, vous ne serez certain d'obtenir les fonds demandés qu'à réception de cette convention. Le choix de démarrer dès à présent les travaux relève de votre seule responsabilité".
- Intervention M. GINO Rémi : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. GINO Rémi, Entrepreneur Individuel Multi-Services, a effectué plusieurs travaux pour la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges pour un montant de 250 Euros. D'autre part, Monsieur le Maire lui a demandé d'établir un devis pour remettre en état la plomberie dans le mobil-home acquis par la Commune et installer un tuyau avec raccords à sertir. Ce devis s'élève à la somme de 820 Euros H.T. (T.V.A. non applicable), matériel compris.
- Vente de Parcelle lieudit "La Hubonde" : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau mail a été reçu de la part du propriétaire de la parcelle Section ZH N° 0077 concernant la vente en partie de 37 m². Il demande 1 070 Euros en dédommagement de l'intervention du géomètre au mois de novembre 2024. Monsieur le Maire suggère de refaire une proposition de 450 Euros avec la prise en charge par la Commune d'une nouvelle intervention du géomètre.
- Étuis Livrets de Famille : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nouveaux étuis pour livrets de famille ont été commandés faisant apparaître le blason de la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges. Les membres du Conseil Municipal approuve cette nouvelle présentation.
- Élections Municipales 2026 : Le 7 avril 2025, une proposition de loi est définitivement adoptée par le Parlement afin d'harmoniser les modes de scrutin aux élections municipales et ainsi appliquer le scrutin de liste aux communes de moins de 1 000 habitants. Le scrutin majoritaire ne devrait donc plus s'appliquer dès le

renouvellement général de 2026. La proposition de loi doit être promulguée dès que le Conseil constitutionnel aura rendu sa décision, au plus tard à la fin du mois d'avril 2025.

La proposition de loi prévoit de généraliser le scrutin de liste paritaire à l'ensemble des communes, indépendamment du nombre d'habitants. Le mode de scrutin des élections municipales appliqué dans les communes de 1 000 habitants et plus est étendu aux quelque 25 000 communes de moins de 1 000 habitants. Actuellement, dans ces petites communes, le scrutin majoritaire plurinominal s'applique et ne permet pas d'imposer le respect de la parité. Le mode de scrutin prévu dans les communes de 1 000 habitants et plus est, en revanche, un scrutin proportionnel de liste. Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats et la suppression de la possibilité de panachage (c'est-à-dire rayer certains candidats ou les remplacer par d'autres).

Afin de tenir compte des spécificités des communes de moins de 1 000 habitants, la proposition de loi autorise le dépôt de listes incomplètes, mais fixe un seuil minimum de candidats par liste :

- 5 candidats dans les communes de moins de 100 habitants ;
- 9 candidats dans les communes de 100 à 499 habitants ;
- 13 candidats dans les communes de 500 à 999 habitants. Il s'agit d'une nouvelle strate intermédiaire créée par le texte.

Ces seuils minimaux sont calqués sur l'effectif en vertu duquel le conseil municipal est réputé complet (soit jusqu'à deux candidats de moins que le seuil légal : par exemple, dans les communes de moins de 100 habitants, le nombre de membres du conseil municipal est de 7, mais il est réputé complet dès 5).

Dans l'ensemble des communes, il sera possible de rajouter deux candidats supplémentaires sur les listes (possibilité déjà prévue pour les communes de plus de 1 000 habitants). L'objectif est de favoriser la stabilité des conseils municipaux en cas de vacance de sièges et de garantir le pluralisme.

La généralisation du scrutin de liste paritaire à l'ensemble des communes est également étendue à l'élection des adjointes et adjoints au maire. Afin de conserver une certaine souplesse, une dérogation a été ajoutée concernant leur éventuel remplacement : dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'adjoint remplaçant ne devra pas nécessairement être du même sexe que l'adjoint remplacé.

- Lave-Vaisselle Salle Communale : Monsieur CHANTELOUP Alain, Conseiller Municipal, a sollicité un devis pour acquérir un lave-vaisselle professionnel pour la salle communale. Ce devis s'élève à 3 218,80 € T.T.C. Monsieur CHANTELOUP Alain informe les membres du Conseil Municipal qu'il va essayer d'obtenir d'autres devis.
- Acquisition d'un rétro-projecteur : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'acquérir un rétro-projecteur pour les réunions de Conseil mais également pour animer des soirées au sein de la salle communale et pour l'organisation d'autres réunions.
- Service Civique : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les deux jeunes en service civique ont commencé leurs missions au sein de la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges. Les trois principales missions qui leur seront confiées sont : l'église, le Café Associatif et la Mairie. Actuellement, ils

mettent à jour le site internet de la Commune. Un panneau posé dans l'église mentionne des montants en francs, ce qui n'est plus pertinent. Un devis a été demandé pour le mettre à jour avec des informations cohérentes. Des photos, notamment du clocher, et des dates clés de la restauration de l'église seront indiquées sur ce dernier. Un plan de visite de l'église est en cours de création. Chaque objet aura une pancarte avec son nom et son époque, un livret détaillé sera disponible à l'entrée de l'église.

- Pierres en Lumières : Madame MANTEL Marie-Christine, Conseillère Municipale, Présidente de l'Association "Ensemble pour la Restauration de l'Eglise de Sainte Marguerite de Carrouges" indique qu'il est envisagé que les 2 jeunes en service civique fasse une exposition au sein de l'église lors de la manifestation Pierres en Lumières qui se déroulera le week-end des 16, 17 et 18 mai 2025. Madame MANTEL Marie-Christine a suggéré de parler d'une personne qui était célèbre à Sainte Marguerite de Carrouges mais que quasiment personne ne connaît Madame Marie-Christine LEROYER qui s'occuper d'œuvres de bienfaisance.
- Parking Mairie : Madame MANTEL Marie-Christine, Conseillère Municipale, suggère de donner un nom au parking de la mairie. Les deux jeunes en service civique ont suggéré "Square Marie-Christine LEROYER".
- Site Internet : Monsieur le Maire montre le nouveau site internet de la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges aux membres du Conseil Municipal. Ce site internet est en cours de mise à jour.
- Journée Citoyenne : La journée citoyenne est prévue pour le samedi 24 mai, en coordination avec le fleurissement.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le jeudi 15 mai 2025.

Fin de séance : 22 H 45

M. PORTIER Jean-Yves
Maire